

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Rejeté

N° CE600

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bentorki, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 9, après la première occurrence du mot :

« projet »,

insérer les mots :

« ayant pour objet principal la transformation en logements de locaux vacants précédemment affectés à un usage de bureaux et ».

II. – À ce même alinéa, supprimer les mots :

« située dans la limite du territoire couvert par l'opération d'intérêt national de La Défense ».

III. – À ce même alinéa, substituer au nombre :

« 20 000 »

le nombre :

« 1 000 ».

IV. – Compléter ce même alinéa 9 par la phrase suivante :

« Le certificat ne peut être délivré que si au moins 25 % des logements locatifs prévus par le projet sont des logements sociaux conformément à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, les députés du groupe La France insoumise proposent d'étendre à l'ensemble du territoire l'expérimentation du certificat de projet prévue par l'article 5 pour la transformation de bureaux vacants en logements, tout en garantissant qu'une part significative des grandes opérations soit consacrée au logement social.

Le présent article réserve aujourd'hui cet outil aux projets de transformation de plus de 20 000 mètres carrés situés dans le périmètre du quartier d'affaires de La Défense. Or la vacance des bureaux et la pénurie de logements ne sont pas propres à ce seul quartier d'affaires. De nombreuses agglomérations sont confrontées à la multiplication de bureaux vacants, alors que des millions de personnes demeurent privées d'un logement digne et abordable.

La transformation des bureaux vacants ne saurait toutefois devenir une nouvelle source de profits pour les investisseurs immobiliers. Les assouplissements accordés aux porteurs de projets doivent répondre aux besoins réels de la population. Dès lors, une part substantielle des logements construits dans ce cadre doivent être des logements sociaux.

Le présent amendement étend donc l'expérimentation aux projets de transformation de bureaux vacants en logements réalisés sur l'ensemble du territoire et abaisse à 1 000 mètres carrés le seuil permettant de bénéficier du certificat de projet. Le seuil de 20 000 mètres carrés prévu par le texte excluait en effet l'immense majorité des immeubles susceptibles d'être reconvertis.

L'amendement prévoit qu'au moins 25 % de la surface transformée en habitation soit consacrée à des logements locatifs sociaux afin d'imposer l'application de la loi SRU au quartier d'affaires de La

Défense

Face à la crise du logement, chaque mètre carré de bureau durablement vacant constitue un potentiel qui doit être mobilisé. Sa transformation doit participer prioritairement à la satisfaction du droit fondamental au logement digne."